

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de REBENACQ,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Considérant la demande de l'entreprise MARQUEZ en date du 04 juillet 2024, qu'en raison des travaux de nettoyage de végétaux au 34 route de Laruns nécessitant un empiètement sur la chaussée, il convient de réglementer le stationnement et la circulation à proximité du chantier.

ARRETE 61/2024

ARTICLE 1 : Du 9 au 10 juillet 2024 la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront réglementés sur la route de Laruns.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera supprimé à proximité du chantier ;

ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Remise en état des lieux après travaux.

Dès l'achèvement des travaux, le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Responsable de l'UTD Haut Béarn
- Gendarmerie d'ARUDY/LARUNS
- Entreprise MARQUEZ

Fait à REBENACQ le 4 juillet 2024

Le Maire,

Alain SANZ 

